

**Décision du Président n°2022-0020**  
**Objet : Annule et remplace Décision du Président n°2022-007**  
**Cession véhicule AA-818-PR**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 € et passer les actes y afférents ;

Considérant que le véhicule Citroën Nemo immatriculé AA-818-PR est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Belle-Isle-en-Terre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et qu'il en ressort un usage exclusif pour le CCAS ;

Considérant que ledit véhicule n'a plus de valeur comptable et nécessite des réparations importantes ;

**DECIDE**

Article 1 : L'agglomération cède le véhicule AA-818-PR à l'euro symbolique au Centre Communal d'Action Sociale de Belle-Isle-en-Terre.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 11/03/2022

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

